

Conseil Municipal du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Monsieur Vincent DECORDE, Maire.

Étaient présents : Eléonore FAWOUBO, Christine LE NAOUR, Robert LAFITE, Julien BEURION, Claudie CHEVANCE, Moïse COEFFIER, Vincent CORADELLO, Carole DEBRUYNE-DELATTRE, Logann GOULEY, Delphine LESAGE, Nicolas MOISSON, Sabrina PREVEL, Lucie BLANCHARD (arrivée à 19h18)

Étaient excusés : Jules DEY a donné pouvoir à Vincent DECORDE

Secrétaire de séance : Eléonore FAWOUBO

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2026

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 7 avril 2026.

B - Communications diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- *Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime - Article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique*
- *Délibération relative aux indemnités de fonction des élus (annule et remplace la délibération du 7 avril 2026)*

C - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Vincent DECORDE

Renouvellement de la part communale d'accise sur l'électricité (Ex TCCFE) par la Métropole Rouen Normandie à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier - Signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce directement la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) sur l'ensemble de son territoire à la suite de son retrait du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76).

L'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Métropoles peuvent percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui-même AODE, la Part Communale d'Accise sur l'Electricité (Pcae) mentionnée à l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services dans les conditions prévues à l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriale en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Cette part Communale d'Accise sur l'Electricité (Pcae) s'est substituée à la Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2017, la TCCFE a été instaurée sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1er janvier 2018.

La Métropole a souhaité restituer cette recette, non affectée à la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité, aux communes concernées.

Il a été convenu ce qui suit, à savoir :

- Le reversement d'une fraction égale à 98% de la Pcae,
- Le reversement de cette recette soit versé de façon provisionnelle, chaque trimestre par quart, sur la base du montant réellement perçu l'année précédente par la Métropole,
- La Métropole effectue ces versements aux mois de mars, juin, septembre, décembre de chaque année à la commune,
- Dès que la métropole aura en sa possession les éléments nécessaires, au plus tôt le 1er trimestre de chaque année, une régularisation sera faite entre le montant réellement versé l'année précédente et le montant qui aurait dû l'être au vu des perceptions de la Métropole. Cette régularisation se fera lors du versement du trimestre à venir,
- La métropole notifiera à la commune le calcul de cette régularisation et le montant des versements provisionnels de l'année en cours.

La convention entre en vigueur à compter de sa notification pour une durée de 4 ans.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de reversement de la Part Communale d'Accise sur l'Electricité par la Métropole Rouen Normandie à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de reversement de la Part Communale d'Accise sur l'Electricité par la Métropole Rouen Normandie à la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°2 - Vincent DECORDE

Désignation du représentant de la commune - ALTERN

Afin d'atteindre les objectifs de maîtrise de la demande énergétique, de décarbonation et de recours aux énergies renouvelables fixés au niveau européen, national et métropolitain les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer.

La Métropole Rouen Normandie a créé au début de l'année 2022 un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L. 232-1 du Code de l'énergie.

Il est ouvert à l'ensemble des citoyens, collectivités, entreprises, et associations du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Fondée par la Métropole Rouen Normandie et 14 communes du territoire en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales et dans la continuité de la COP21 locale, la Société Publique Locale ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie) entend apporter une réponse effective et opérationnelle aux objectifs fixés dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de la Métropole Rouen Normandie.

La légitimité de la relation entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Entre le 10 juin et le 9 octobre 2025 8 communes ont sollicité leur adhésion au capital de la SPL ALTERN par l'acquisition d'actions détenues par la Métropole Rouen Normandie, actionnaire majoritaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1531-1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales,

Vu le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux sociétés anonymes,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 relative aux sociétés publiques locales, Vu les statuts de la Société publique locale (SPL) ALTERN dont le siège social est situé à 108 avenue François Mitterrand 76000 Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 90938391100023,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 21 mars 2021 autorisant la création de la SPL ALTERN et la souscription au capital initial,

Vu le rapport de valorisation des parts sociales de la SPL ALTERN établissant la valeur de cession de l'action à 500 €,

Vu le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2025 approuvant l'acquisition de 4 parts sociales de la SPL ALTERN,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Vincent DECORDE pour siéger en Assemblée spéciale permettant une représentation des actionnaires minoritaires en Conseil d'Administration et en Assemblée générale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°3 – Vincent DECORDE

Cession de la parcelle A 1541

Monsieur le Maire expose :

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier est propriétaire d'une parcelle cadastrée A1258 de 137 m² située rue de Bimare. Une partie de cette parcelle est entrée dans le projet de cheminement piéton.

Cette parcelle a été divisée en trois lots A 1540, A1541, A1542 et A1543

Monsieur le Maire propose de céder à titre onéreux le lot A1541 d'une superficie de 71 m² à Monsieur et Madame CHARLES propriétaire de la parcelle A1539, ceux-ci prennent en charge les frais du géomètre et les frais de notaire.

Monsieur le Maire propose d'accepter de la part de Monsieur et Madame Charles, la cession à titre gracieux de la parcelle A1540 de 1m². La nouvelle borne se trouvant à 40 cm à l'Est du point A.

Les lots A1540, A1542 et A1543 restent la propriété de la commune.

Il est proposé d'une part, de prononcer, le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée A1539, située 419 rue de Bimare et, d'autre part, d'approuver sa cession, à titre onéreux, à Monsieur et Madame CHARLES. Les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais des acquéreurs

Vu le rapport fait par Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la cession de la parcelle cadastrée A1541, d'une surface de 71 m²,
- D'accepter la cession par Monsieur et Madame Charles de la parcelle A1540 de 1 m² à la commune
- De désigner l'étude de Maître Charles Antoine LEGER, Darnétal pour la rédaction de l'acte notarié
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°4 - Vincent DECORDE

Renouvellement des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser les modes de scrutin, modifie la composition des commissions de contrôle, cette dernière dépend donc du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

A Roncherolles-sur-le-Vivier, une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission se compose donc :

- D'un conseiller municipal,
- D'un délégué de l'administration,
- D'un délégué du Tribunal Judiciaire.

Les conseillers doivent être volontaires. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. Il s'agit de renouveler la commission pour 2026-2032.

Après avoir entendu le rapport, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Décide qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

- Procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

- Delphine LE SAGE
- Marie-Christine DUPUIS
- Sylvie LEGOFF

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°5 – Vincent DECORDE

Création de la commission communale des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- COLIN LELANDAIS Brigitte
- EUDE Laurent
- FOULON Catherine

- DUPUIS Marie-Christine
- GALLE Estelle
- CRESSANT Roger
- LEGOFF Sylvie
- BELLENGER Corinne
- LE SAGE Delphine
- BOCQUET Darie
- GOSSELIN Mathias
- SOULAS Isabelle
- OLIVE Béatrice
- MOUILLIE Delphine
- ROBERT Thomas
- ANGIBAULT Hélène
- POIXBLANC Anthony
- DEY Thierry
- DELAMARE José
- BOUGRON Christine
- GIFFARD Patrice
- MOISSON Nicolas
- COEFFIER Moïse

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe pas au vote : 3

Rapport à la délibération n°6 – Vincent DECORDE

Commission Intercommunale des Impôts Directs – Institution – Proposition de Commissaire(s) titulaire(s) et suppléant(s) à la Métropole Rouen Normandie

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses Communes membres**.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Décide:

- de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie

<u>TITULAIRE(S)</u>	<u>SUPPLEANT(S)</u>
<u>LE SAGE Delphine</u>	<u>Nicolas MOISSON</u>

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe pas au vote : 2

Lucie BLANCHARD arrive à 19h18.

Rapport à la délibération n°7 – Vincent DECORDE

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges- Désignation des membres.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 Mai 2026 relative à la composition de la commission d'évaluation des charges transférées

Ayant entendu l'exposé de Vincent DECORDE, le Maire

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- de désigner membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°8 – Eléonore FAWOUBO

Participation financière – fonds d'aide aux jeunes 2026

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Les aides sont accordées suite à l'avis de deux Comités Locaux d'Attribution territoriaux, organisées par les Missions Locales auxquelles la gestion du FAJ a été confiée.

Ces fonds financent notamment :

- Un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou d'une décohabitation,
- Une formation au permis de conduire nécessaire à la réalisation de leur projet professionnel,
- Une tenue indispensable pour suivre une formation,
- D'autres actions accompagnant leur insertion professionnelle.

En complément du financement de la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires, d'abonder le FAJ.

Eléonore FAWOUBO propose de participer au financement du FAJ.

Nombre d'habitants : $1263 \times 0.23 \text{ €} = 290.49 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°9 – Christine LE NAOUR

Versement à la coopérative scolaire des écoles

Christine LE NAOUR, Conseillère municipale, propose le versement à la coopérative scolaire pour les écoles.

Ecole maternelle : 1 115.00 €

Ecole élémentaire : 1 743.00 €

Cette dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°10 – Christine LE NAOUR

Règlement intérieur et tarifs des services périscolaires

Christine LE NAOUR présente, au Conseil municipal, le règlement intérieur et les nouveaux tarifs des services périscolaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, décide d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°11 – Christine LE NAOUR

Tarifs restaurant scolaire – Enseignants et adultes occasionnels

Christine LE NAOUR propose au Conseil municipal de décider d'un tarif permettant aux enseignants et adultes occasionnels de commander un plateau repas au restaurant scolaire. Les adultes occasionnels devront demander l'autorisation de la mairie pour pouvoir accéder à ce service.

Afin de ne pas perturber le service auprès des enfants, la réservation devra être faite au plus tard le dimanche avant vingt-trois heures pour la semaine suivante. Le plateau devra être récupéré auprès de la cuisine et redéposé à la fin du repas.

Les inscriptions sont à effectuer à partir du site gestion-cantine.com via le lien qui sera transmis par mail avec l'identifiant et le mot de passe du compte personnel.

Le règlement de la facture sera à effectuer soit,

- Par TIPI (à partir de l'avis de sommes à payer)
- Par chèque ou espèces auprès de la perception de Mesnil-Esnard.

Le tarif proposé : 5.10 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°12 – Vincent DECORDE

Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime – Article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur Vincent DECORDE, Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°13 – Vincent DECORDE

Délibération relative aux indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1255 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des missions des fonctions de Maire, dès son élection, et des Adjoints et des Conseillers municipaux, à compter du 20 mars 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Taux proposés au Conseil Municipal en pourcentage
Maire	55.7	38.4
Adjoints	21.38	10.80
Conseillers	/	1.08

Article 2 : Monsieur le Maire propose que l'indemnité soit versée à 50 % lorsqu'un élu est absent à deux conseils municipaux consécutifs sans excuse.

Article 3 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement pour le maire et les adjoints, elles seront versées au trimestre pour les conseillers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date à retenir :

Mercredi 20 mai 2026 : réunion Pôle de proximité Métropole Rouen Normandie

Jeudi 21 mai 2026 à 14h00 : rencontre Monsieur LIBERGE, Département

Jeudi 21 mai 2026 à 18h30 : commission Transition

Jeudi 21 mai 2026 à 18h00 : Réunion SMEDAR

Samedi 23 mai 2026 : mariage

Mercredi 27 mai 2026 à 9h : Rencontre Enédis avec la Métropole Rouen Normandie et Robert LAFITE

Jeudi 28 mai 2026 : séminaire urbanisme révision du PLUI

Vendredi 29 mai 2026 à 14h00 : Art en mairie

Vendredi 29 mai 2026 à 16h30 : La bibliothèque hors les murs

Samedi 30 mai 2026 à 14h00 : Mai à vélo

Lundi 1^{er} juin 2026 : rencontre avec Monsieur Dupré DGFIP

Lundi 1^{er} juin 2026 à 17h30 : réunion Maire/adjoints/ secrétaire générale

Mardi 2 juin 2026 à 18h : spectacle Réveil roncherollais à 18h00

Vendredi 5 juin 2026 : Conseil municipal élection sénatoriale

Lundi 8 juin 2026 : commission sociale et solidaire

Mardi 9 juin 2026 : Conseil d'école élémentaire

Mercredi 10 juin 2026 : rencontre pôle de proximité
Mercredi 10 juin 2026 à 18h : AG Ceinture verte
Vendredi 12 juin 2026 à 17h30 : Conseil d'école maternelle
Samedi 13 juin 2026 : Festiv'halle
Samedi 13 juin 2026 à 13h45: mariage
Lundi 15 juin à 15h30 : Prix des Emouquets
Mardi 16 juin 2026 à 19h : Conseil municipal
Mardi 16 juin 2026 : remise de livres offerts par la mairie aux élèves de grande section
Jeudi 18 juin 2026 à 14h : prix des petites hirondelles
Jeudi 18 juin 2026 à 18h : spectacle école élémentaire à la Pépinière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.